3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie *(en milliers d'euros)*	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Primes	**768 206**	**-661**	**767 545**	**797 598**
2. Produits des placements	**357 399**		**357 399**	**342 720**
2a. Revenus des placements	212 799		212 799	217 870
2b. Autres produits des placements	31 985		31 985	18 671
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	112 615		112 615	106 179
3. Ajustement ACAV (plus-values)	**55 996**		**55 996**	**144 840**
4. Autres produits techniques	**10 790**		**10 790**	**10 177**
5. Charges des sinistres	**-727 145**	**89**	**-727 056**	**-697 495**
5a. Prestations et frais payés	-725 856	90	-725 767	-693 479
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-1 289	-0	-1 289	-4 016
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	**224 113**		**224 113**	**-151 551**
6a. Provisions d'assurance vie	191 714		191 714	71 315
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	32 050		32 050	-222 865
6c. Autres provisions techniques	349		349	-0
7. Participation aux résultats	**-241 093**	**165**	**-240 928**	**-243 994**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-59 537**	**74**	**-59 463**	**-57 681**
8a. Frais d'acquisition	-36 366		-36 366	-32 640
8b. Frais d'administration	-23 171		-23 171	-25 135
8c. Commissions reçues des réassureurs		74	74	93
9. Charges des placements	**-77 985**		**-77 985**	**-49 471**
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-7 382		-7 382	-6 144
9b. Autres charges des placements	-25 974		-25 974	-32 651
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 629		-44 629	-10 676
10. Ajustement ACAV (moins-values)	**-224 858**		**-224 858**	**-7 250**
11. Autres charges techniques	**-11 238**		**-11 238**	**-10 367**
12. Produits des placements transférés au compte non-technique	**-12 807**		**-12 807**	**-12 946**
Résultat technique de l'assurance Vie	**61 842**	**-333**	**61 509**	**64 581**

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique vie *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
2. Résultat technique de l'assurance vie	**61 509**	**64 581**
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	**12 807**	**12 946**
7. Autres produits non techniques	**3 121**	**316**
8. Autres charges non techniques	**-4 485**	**-1 010**
9. Résultat exceptionnel	**-76**	**-237**
9a. Produits exceptionnels	91	207
9b. Charges exceptionnelles	-168	-444
10. Participation des salariés	**-962**	**-864**
11. Impôt sur les bénéfices	**-17 877**	**-18 866**
12.Résultat de l'exercice	**54 037**	**56 866**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



États financiers 31 décembre 2022

MAAF Vie

Sommaire

COMPTES 3

1. BILAN 3

1.1. Actif 3

1.2. Passif 4

2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS 5

3. COMPTE DE RÉSULTAT 6

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie 6

3.2. Compte de résultat non technique 7

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 8

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 8

1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER) 8

1.2. Transformation des contrats PERP 8

1.3. Prêts à Covéa Coopérations 8

2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 9

3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION 10

3.1. Postes de bilan 10

3.2. Postes du compte de résultat 19

3.3. PER et obligations de cantonnement 21

4. DÉROGATION AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE 22

5. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN 23

5.1. Détail des actifs incorporels 23

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé 23

5.3. État des placements 25

5.4. Tableau des filiales et participations 27

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation 30

5.6. Ventilation des créances et dettes 31

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres 32

5.8. Passifs subordonnés 32

5.9. Ventilation des provisions techniques 33

5.10. Détail des provisions pour risques et charges 34

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer 34

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif 35

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion 35

5.14. Engagements donnés et reçus 36
5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété 37
5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation) 37
6. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 38
6.1. Ventilation des primes brutes émises 38
6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie 38
6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie 40
6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats 40
6.5. Ventilation des produits et charges de placement 41
6.6. Charges du personnel 41
6.7. Ventilation des charges par nature et destination 42
6.8. Éléments fiscaux 42
6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 43
7. AUTRES INFORMATIONS 44
7.1. Honoraires du commissaire aux comptes 44
7.2. Combinaison 44
7.3. Effectif 44
7.4. Intégration fiscale 44

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	**0**	**0**
3. Placements	**11 526 840**	**11 459 163**
3a. Terrains et constructions	431 878	378 108
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 323 389	325 699
3c. Autres placements	9 771 573	10 755 356
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 266 897**	**1 298 429**
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**139**	**140**
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	139	140
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	**39 243**	**52 495**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 686	3 413
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 686	3 413
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	83	0
6c. Autres créances	37 474	49 082
6ca. Personnel	*27*	*129*
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	*1 476*	*16 688*
6cc. Débiteurs divers	*35 972*	*32 264*
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	**65 490**	**85 022**
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	65 490	85 022
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	**163 658**	**153 692**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	94 367	87 592
8b. Frais d'acquisition reportés		
8c. Autres comptes de régularisation	69 291	66 100
TOTAL DE L'ACTIF	**13 062 268**	**13 048 941**

1.2. Passif

Passif *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
1. Capitaux propres	**907 016**	**892 974**
1a. Capital social	70 103	70 103
1b. Primes liées au capital social	100 124	100 124
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	329 201	340 760
1e. Report à nouveau	353 552	325 121
1f. Résultat de l'exercice	54 037	56 866
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**10 605 024**	**10 543 260**
3b. Provisions d'assurance Vie	9 897 749	9 867 049
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	75 954	74 665
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	613 854	596 251
3g. Provision pour égalisation	4 714	
3h. Autres provisions techniques (Vie)	12 754	5 294
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	**1 266 907**	**1 298 957**
5. Provisions (autres que techniques)	**5 993**	**7 092**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**139**	**140**
7. Autres dettes	**150 426**	**176 428**
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 139	3 353
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	123	88
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	11 470	21 364
7e. Autres dettes :	137 693	151 623
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*808*	*782*
7ec. Personnel	*4 704*	*4 292*
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	*13 579*	*19 414*
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	*118 603*	*127 135*
8. Comptes de régularisation Passif	**126 761**	**130 090**
TOTAL DU PASSIF	**13 062 268**	**13 048 941**

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés *(en milliers d'euros)*	2022	2021
1. Engagements reçus	**96 583**	**100 844**
2. Engagements donnés	**258 115**	**1 296 637**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	258 108	1 296 171
2e. Autres engagements donnés	6	466
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêts		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER)

MAAF Vie commercialise un Plan d'Épargne Retraite (PER), tel qu'introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 et la réforme des retraites, depuis 2020. En vertu de l'article L.142-4 du code des assurances, l'entreprise disposait d'un délai pour procéder au cantonnement légal des opérations associées au plus tard avant le 1er janvier 2023. Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs liés aux engagements PER en euros sont inscrits dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du PER selon les modalités décrites dans la note 3.3 sur les principes et méthodes comptables.

A ce titre, le transfert d'une quote-part de la réserve de capitalisation vers le canton PER et son inscription en autres provisions techniques a généré une diminution des fonds propres de 12,8 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2022.

1.2. Transformation des contrats PERP

MAAF Vie a choisi d'effectuer, en conformité avec les textes légaux et réglementaires, une transformation collective de masse du contrat PERP Winnéo Retraite vers le compartiment individuel du contrat PER Winalto Retraite.

Cette transformation a été réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 entrainant la dissolution du canton légal réglementaire PERP Winnéo Retraite et de ce fait le transfert de sa réserve de capitalisation dans les fonds propres du patrimoine général pour 0,2 M€.

1.3. Prêts à Covéa Coopérations

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MAAF Vie a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 900 millions d'euros et 140 millions d'euros, et pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3.

3.1.2. Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n° 2002-10 et CRC n° 2006-09 abrogés et repris dans le règlement ANC n° 2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n° 2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

▪ Gros œuvre	de 50 à 80 ans
▪ Clos et couvert	30 ans
▪ Aménagements lots techniques	de 20 à 25 ans
▪ Second œuvre*	15 ans
▪ Aménagements intérieurs et extérieurs	de 10 à 15 ans

** Le composant second œuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente ;
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable ;
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

3.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.1.4. Autres placements

♦ Valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital) ;
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 du Code des assurances et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - Titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur ;
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture.
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 du Code des assurances est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- Titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 Livre I - Titre II.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédent l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme ;
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

♦ Instruments financiers à terme

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2022, MAAF Vie ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.1.5. Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

Mode linéaire :

- Agencement 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Mode dégressif :

- Matériel d'équipement 15 ans
- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

3.1.6. Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves.

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du Code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du Code des assurances.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- Provisions d'assurance Vie

Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmérisées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenu par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TGH-05 et TGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TGF-05.

Rentes prévoyance

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

Provisions pour garantie plancher

Cette provision est constituée sur les contrats bénéficiant d'une garantie plancher.

La provision ainsi constituée répond, au minimum, aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Provision de gestion

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes, les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées et les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2022, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.

- Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Provisions pour échéances à payer

Les provisions pour échéances à payer répondent à la mise en conformité de la Loi Eckert applicable au 1er janvier 2016. Elles correspondent à la valeur de l'épargne des contrats échus, passé la date du terme en attente du retour du client pour procéder au règlement.

- Provision pour participation aux bénéfices

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés par incorporation aux provisions mathématiques.

- Provision pour aléas financiers

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

- Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Vie n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2022.

- Provision d'égalisation

Réserve de stabilité

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

- Autres provisions techniques

Réserve de capitalisation du PER

Se référer au paragraphe 1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER) de la partie Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice.

3.1.8. Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

3.1.9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Vie applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014 ;
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne-temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

- Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.1.10. Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche ;
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change ;
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Produits financiers

Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres hors réserve de capitalisation fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique. Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11.

3.2.2. Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

3.2.3. Éléments fiscaux

- Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

- Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

- Impôts différés

MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.2.4. Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

3.2.5. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

3.3. PER et obligations de cantonnement

Le transfert des actifs et passifs liés aux engagements du PER vers la comptabilité auxiliaire d'affectation a été réalisé au 31 décembre 2022, en application des dispositions de l'article L. 142-4 du code des assurances.

En l'absence de précisions apportées par la réglementation comptable sur la comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées du PER, les modalités décrites ci-après ont été retenues à fin 2022.

3.3.1. Provisions techniques transférées dans le canton PER

La constitution du canton PER s'est faite par transfert de provisions individualisées et de quotes-parts de provisions globales, sans impact sur le chiffre d'affaires.

Les provisions techniques suivantes ont été individualisées depuis la commercialisation du produit PER et ont été transférées sur cette base-là vers le canton PER :

- Provisions mathématiques,
- Provisions pour sinistres à payer,
- Provision pour garantie plancher.

Les provisions techniques globales, à savoir la provision pour participation aux bénéfices ainsi que la réserve de capitalisation, ont fait l'objet d'un partage entre le patrimoine général et le canton PER, au regard de la valorisation Solvabilité 2 des engagements.

Un montant de 23,1 M€ de provision pour participation aux bénéfices a été transféré du patrimoine général au canton PER, constituant le stock au 31 décembre 2022.

Le cantonnement légal des actifs et passifs étant réalisé au 31 décembre 2022, les opérations de transfert sont sans impact sur le calcul de la participation aux bénéfices minimale au titre de l'exercice 2022.

La réserve de capitalisation du PER est comptabilisée dans le poste des autres provisions techniques de la même façon que pour un PERP (compte 3705).

Un montant de 12,8 M€ de réserve de capitalisation a été transféré du patrimoine général au canton PER, constituant le stock au 31 décembre 2022 et engendrant une diminution équivalente des fonds propres de MAAF vie.

MAAF Vie ayant choisi d'effectuer une transformation collective de masse des contrats PERP Winnéo Retraite et Madelin vers le compartiment individuel du contrat PER Winalto Retraite, les provisions techniques desdits contrats ont été transférées avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 dans le canton PER pour 313,4 M€ sans impact sur les postes du bilan.

3.3.2. Actifs transférés dans le canton PER

Le transfert des actifs a été réalisé selon un principe de juste répartition des richesses.

Les actifs correspondant aux provisions techniques en euros ont été transférés à la valeur nette comptable pour un montant de 416,5 M€ du patrimoine général au canton PER dans les comptes au 31 décembre 2022, conformément au décret n° 2021-1023 du 30 juillet 2021, aux articles L.142-4 du code des assurances et 38-11 du code général des impôts.

Le transfert des actifs couvrant les engagements en unités de compte a été réalisé début janvier 2023 sur la base des engagements au 31 décembre 2022.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

5. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

5.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels *(en milliers d'euros)*	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	35	-35	
Total des actifs incorporels	**35**	**-35**	

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

5.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**396 471**	**23 041**	**11 247**	**43 932**	**452 197**
Titres de propriété	**319 619**			**-43 932**	**275 687**
Entreprises liées	264 387			-25 218	239 168
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	55 232			-18 713	36 519
Bons, obligations et créances	**6 081**	**1 041 622**			**1 047 703**
Entreprises liées (*)		1 040 000			1 040 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 081	1 622			7 703
Autres placements	**10 762 791**	**3 595 501**	**4 583 671**	**7 139**	**9 781 761**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 298 429**	**206 980**	**231 374**	**-7 139**	**1 266 897**
Total hors actifs incorporels	**12 783 392**	**4 867 145**	**4 826 291**		**12 824 245**

() se référer au paragraphe 1.3 de la partie « Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice »*

5.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations *(en milliers d'euros)*	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**18 364**	**1 955**			**20 319**
Titres de propriété	**1**				**1**
Entreprises liées	1				1
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	**7 435**	**2 753**	**0**		**10 188**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte					
Total hors actifs incorporels	**25 800**	**4 709**	**0**		**30 508**

5.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice *(en milliers d'euros)*	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**
Terrains et constructions	**452 197**	**-20 319**	**431 878**
Titres de propriété	**275 687**	**-1**	**275 686**
Entreprises liées	239 168	-1	239 168
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	36 519		36 519
Bons, obligations et créances	**1 047 703**		**1 047 703**
Entreprises liées	1 040 000		1 040 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	7 703		7 703
Autres placements	**9 781 761**	**-10 188**	**9 771 573**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 266 897**		**1 266 897**
Total hors actifs incorporels	**12 824 245**	**-30 508**	**12 793 737**

5.3. État des placements

5.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements *(en milliers d'euros)*	Montant		
	Valeur brute	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	452 197	431 878	563 327
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	519 681	519 480	658 791
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	456 725	447 144	559 118
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	446 977	446 569	501 625
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 401 472	8 388 811	7 482 597
6. Prêts hypothécaires	79 422	79 422	79 422
7. Autres prêts et effets assimilés	1 086 910	1 086 910	1 086 910
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	1 266 897	1 266 897	1 266 897
1. placements immobiliers			
2. titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
3. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	*26 267*	*26 267*	*26 267*
4. autres OPCVM	*756 730*	*756 730*	*756 730*
5. obligations et autres titres à revenu fixe	*483 900*	*483 900*	*483 900*
11. Autres instruments financiers à terme :			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
b) stratégies de rendement			
c) autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11.	**12 710 280**	**12 667 111**	**12 198 686**

(Suite à la page suivante)

Etat récapitulatif des placements *(en milliers d'euros)*	Montant		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
i. placements évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*8 340 570*	*8 327 909*	*7 442 485*
ii. placements évalués selon l'article R.343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*3 102 813*	*3 072 305*	*3 489 304*
iii. placements évalués selon l'article R.343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*1 266 897*	*1 266 897*	*1 266 897*
iv. placements évalués selon l'article R.343-11 du code des assurances			
v. autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
i. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
ii. valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
iii. valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
iv. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
v. autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1-1 du code des assurances :			
i. valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
ii. autres valeurs			
4. Dont :	12 710 280	12 667 111	12 198 686
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*12 709 630*	*12 666 622*	*12 198 197*
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	*650*	*489*	*489*
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

5.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan *(en milliers d'euros)*	**Valeur nette**
Total des placements au bilan	**12 793 737**
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	68 433
Amortissement de différences sur le prix de remboursement	-123 834
Partie non libérée sur titres	-71 225
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	**12 667 111**

5.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements *(en milliers d'euros)*	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Total des placements cotés	10 760 111	10 747 450	10 113 402
Total des placements non cotés	1 950 170	1 919 661	2 085 284
Total	**12 710 280**	**12 667 111**	**12 198 686**

	Montant		
Détail des terrains et constructions *(en milliers d'euros)*	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Immeubles d'exploitation			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	**452 197**	**431 878**	**563 327**
Droits réels	91 446	71 127	111 400
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	360 752	360 752	451 927
Total	**452 197**	**431 878**	**563 327**
dont acomptes	*220 763*	*220 763*	*220 763*

Solde non encore amorti ou repris *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	19 266
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	

5.4. Tableau des filiales et participations

(Tableau présenté à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI LE TROPIC	12 000		94.00%	11 280	11 280	49 953		3 660	1 625	
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	3 836	66.27%	30 250	30 250			4 392	2 096	2 200
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SCI SEQUANA	90 000		33,33%	30 000	30 000	17 381		10 355	4 368	
SCI SILVER SEINE 2	10 000		33,33%	3 333	3 333	29 103		10 667	8 755	
IENA INVESTISSEMENTS	126 153	1 641	20,00%	25 218	25 218	-3 016			31 259	
SCI CORE LONG TERME	103 750	-8 485	20,00%	20 750	20 750	23 361			12 879	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	3 497	15,00%	225 146	225 146				63 939	
COVEA INVEST	100 065	-203	14,00%	14 021	14 021				-449	

(Suite à la page suivante)

Informations financières (en milliers d'euros) / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a.Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations	2			1						
b.Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a.Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI	2 772	-1 929		444	444	118 867		24 060	10 038	
Participations										
b.Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Les SCI dont MAAF Vie est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social sont SCI classées dans le présent tableau.

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif *(en milliers d'euros)*	**Entreprises liées**	**Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation**	**Total**
Placements	**1 621 206**	**62 935**	**1 684 141**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Créances	**30 717**		**30 717**
Créances nées d'opérations d'assurance directe			
Dont sur preneurs d'assurance			
Dont sur intermédiaires d'assurance			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances	30 717		30 717
Capital appelé non versé			
Total	**1 651 922**	**62 935**	**1 714 857**

La ligne « Placements » comprend :

- le poste du bilan « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » pour un montant de 1 323 389 K€

- les placements envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation classés dans le poste « Terrains et constructions » pour un montant de 360 752 K€

Passif *(en milliers d'euros)*	**Entreprises liées**	**Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation**	**Total**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			
Dettes	**115 155**		**115 155**
Dettes nées d'opérations d'assurance			
Dont sur preneurs d'assurance			
Dont sur intermédiaires d'assurance			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
Dettes envers les établissements de crédit			
Autres dettes	115 155		115 155
Total	**115 155**		**115 155**

5.6. Ventilation des créances et dettes

5.6.1. Créances

Créances nettes *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**1 578**	**108**		**1 686**
Primes restants à émettre				
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 578	108		1 686
Créances nées d'opérations de réassurance	**83**			**83**
Autres créances	**37 474**			**37 474**
Personnel	27			27
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	1 476			1 476
Débiteurs divers	35 972			35 972
Capital appelé non versé				
Total	**39 135**	**108**		**39 243**

5.6.2. Dettes

Dettes nettes *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**1 139**			**1 139**
Dettes nées d'opérations de réassurance	**123**			**123**
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit	**11 470**			**11 470**
Autres dettes	**65 661**	**72 032**		**137 693**
Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		808		808
Personnel	4 704			4 704
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	13 579			13 579
Créanciers ou créditeurs divers	47 378	71 225		118 603
Total	**78 394**	**72 032**		**150 426**

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

5.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 576 054	44,48
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	**1 576 054**	**44,48**

5.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance *(en milliers d'euros)*	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2021		Résultat 2022	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	**70 103**					**70 103**
Primes liées au capital social	**100 124**					**100 124**
Primes d'émission	100 124					100 124
Primes de fusion						
Primes d'apport						
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves règlementées	**340 049**		**4**		**-11 563**	**328 490**
Réserve pour plus-values nettes à long terme						
Réserve pour fonds de garantie	2 692		4			2 695
Réserve de capitalisation	337 357				-11 563	325 795
Autres réserves réglementées						
Autres réserves	**710**					**710**
Report à nouveau	**325 121**		**28 431**			**353 552**
Résultat de l'exercice	**56 866**	**-28 432**	**-28 434**	**54 037**		**54 037**
Total	**892 974**	**-28 432**		**54 037**	**-11 563**	**907 016**

La colonne « Autres Mouvements » comprend :

- les dotations nettes de reprises à la réserve de capitalisation pour un montant de 959 K€ ;

- le transfert de la réserve de capitalisation du patrimoine général vers le canton PER (-12 754 K€) et le transfert de la réserve de capitalisation du canton PERP vers le patrimoine général (+ 232 K€).

Le poste « Autres réserves » comprend la réserve légale d'un montant de 710 K€, sans mouvement durant l'exercice.

5.8. Passifs subordonnés

Néant.

5.9. Ventilation des provisions techniques

Détail des provisions techniques vie *(en milliers d'euros)*	Montant		
	Provisions techniques brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions techniques nettes
Provisions d'assurance vie :	**9 897 749**		**9 897 749**
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de constitution-engagements libellés en euros			
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de service-engagements libellés en euros			
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	**1 266 907**		**1 266 907**
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	**613 854**		**613 854**
Autres provisions techniques :	**12 754**		**12 754**
Dont provision pour risque d'exigibilité			
Dont réserve de capitalisation du PER	*12 754*		*12 754*

5.10. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant à l'ouverture**	**Dotation**	**Reprise**	**Montant à la clôture**
Provisions pour litiges	625	26	34	617
Provisions pour pertes de change				
Autres provisions pour risques	90	30	31	88
Provisions pour engagements sociaux à long terme (1)	3 399	317	64	3 652
Provisions pour impôts différés (2)	2 979		1 343	1 636
Autres provisions pour charges				
Total Provisions pour risques et charges	**7 092**	**373**	**1 472**	**5 993**

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) Essentiellement liée à la déduction fiscale de plus ou moins-values réalisées en sursis d'imposition et nette de l'impôt différé actif.

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir *(en milliers d'euros)*	**Montant**
État	35
Divers	13 248
Total	**13 283**

Charges à payer *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Personnel	4 704
Organismes sociaux	2 954
État	599
Divers	2 183
Total	**10 440**

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Intérêts et loyers acquis et non échus	94 367
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	68 433
Autres comptes de régularisation actif	858
Total	**163 658**

Comptes de régularisation passif *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	123 834
Autres comptes de régularisation passif	2 927
Total	**126 761**

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

	Actif *(en milliers d'euros)*		**Passif** *(en milliers d'euros)*	
Devises	**Actifs en devises**	**Contre valeur en Euros**	**Passifs en devises**	**Contre valeur en Euros**
Dollar Canadien (CAD)	2 010	1 392		
Franc Suisse (CHF)	2 137	2 170		
Couronne Danoise (DKK)	86 665	11 654		
Livre Britannique (GBP)	25 286	28 509		
Yen (JPY)	855 276	6 080		
Couronne Norvegienne (NOK)	36 611	3 482		
Couronne Suedoise (SEK)	71 320	6 413		
Dollar US (USD)	42 156	39 523		
Total		**99 224**		

5.14. Engagements donnés et reçus

5.14.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés *(en milliers d'euros)*	Total 2022	Dont engagements à l'égard des :			Total 2021
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	
1. Engagements reçus (1)	**96 583**				**100 844**
2. Engagements donnés	**258 115**			**5 676**	**1 296 637**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (2)	258 108			5 676	1 296 171
2e. Autres engagements donnés (3)	6				466
3. Engagements réciproques					
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance					
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution					
3c. Autres engagements réciproques					
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
5. Encours d'instruments financiers à terme					

(1) : Les engagements reçus comprennent :

- la part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture (cf. Informations sur le statut commun Covéa ci-après).

- des garanties Le Grand Clos (5 141 K€ contre 4 674 K€ en 2021) et Square des Muses (4 751 K€ contre 4 319 K€ en 2021)

- une garantie hypothécaire sur le prêt Castiglionne (29 240 K€ contre 34 240 K€ en 2021)

- une garantie sur le prêt Foncière Triangle d'Or (57 413 K€ contre 57 612 K€ en 2021. MAAF VIE a racheté en date du 3 juin 2016 auprès de la banque Natixis des engagements de prêts consentis au groupe Foncière Triangle d'Or pour un montant de 60 M€. Ce montant est entièrement garanti par des hypothèques, constitutives d'engagements reçus. Au 31 décembre 2022, sur ce montant d'engagements de prêts, il ne reste plus de tirage à réaliser par le groupe Foncière Triangle d'Or qui était porté en engagements donné pour199 K€ en 2021.

(2) : Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent :

- des engagements restants à libérer sur la catégorie d'actif « Privates Equity » pour un montant de 491 K€ contre 581 K€ en 2021, des FCPI pour un montant de 90 789 K€ contre 74 889 K€ en 2021, l'OPCVM Covea Sélection Dettes Privée pour un montant de 34 300 K€ (nul en 2021), le fonds Obligations Relance (F.I.A.) pour un montant de 1 920 K€ contre 7 680 K€ en 2021, le fonds de fonds Obligations Relance (F.I.A.) pour un montant de 40 K€ contre 320 K€ en 2021, le prêt participatif relance pour 33 172 K€ contre 32 000 K€ en 2021, le fonds SLP LAC 1 pour 25 349 K€ contre 23 323 K€ en 2021, le prêt Castiglionne pour 7 231 K€ contre 15 544 K€ en 2021, le prêt Lagune International pour 5 676 K€ contre 7 297 K€.

- des engagements pris dans le cadre de l'accord global de partenariat d'investissement conclu le 3 août 2020 entre le groupe Covéa et le groupe Exor. Ce partenariat concerne d'une part des co-investissements dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et d'autre part des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe PartnerRe.

Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement PartnerRe / Exor diminuent entre le 31 décembre 2021 (94 338 K€) et le 31 décembre 2022 (59 140 K€) en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe PartnerRe et dans les fonds Exor.

(3) : En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF Vie est indéfiniment responsable et s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :
- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.
Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF Vie d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.
Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, MAAF Vie s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

5.14.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	**3 439**	**3 278**	**1 579**	**1 538**	**5 018**	
Actifs de couverture	**1 935**	**1 914**			**1 935**	
Provisions pour risques et charges	**1 191**	**1 403**	**1 427**	**1 532**	**2 618**	**2 935**
Hors bilan	**313**	**39**	**153**	**6**	**466**	**45**
Engagements donnés (*)	313		153	6	466	6
Engagements reçus (**)		39				39

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.*
*(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.*

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

() Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.*

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation)

Néant. Se référer à la partie « Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice ».

6. Notes sur les postes du compte de résultat

6.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique *(en milliers d'euros)*	Montant	
	Affaires directes	Acceptations
France	768 206	
Total	**768 206**	

6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(page suivante)

Le support € des contrats vie multi -supports est renseigné dans la catégorie 4
Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8
PU : Prime unique
VL : Versement libre

Produits et charges techniques par catégorie vie *(en milliers d'euros)*	3.Contrats individuels d'assurance temporaire décès (**)	4. Autres contrats individuels d'assurance Vie PU/VL (**) (1)	8. Contrats d'assurance Vie ou de capitalisation en U.C. PU/VL (1)	Total
1. Primes	54 869	549 514	163 822	768 206
2. Charges des prestations	-15 771	-668 911	-42 463	-727 145
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	385	168 761	54 966	224 113
4. Ajustement ACAV			-168 862	-168 862
A. Solde de souscription (*)	**39 484**	**49 365**	**7 463**	**96 311**
5. Frais d'acquisition	-8 035	-23 409	-4 921	-36 366
6. Autres charges de gestion nettes	-5 203	-25 268	6 851	-23 619
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	**-13 238**	**-48 676**	**1 930**	**-59 985**
7. Produit net des placements	557	266 051		266 608
8. Participation aux résultats	-591	-240 502		-241 093
C. Solde financier	**-34**	**25 548**		**25 515**
14. Primes cédées	-661			-661
15. Part des réass. dans ch. des prestations	90			90
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.	-0			-0
17. Part des réass. dans particip. résultats	165			165
18. Commissions reçues des réassureurs	74			74
E. Solde de réassurance	**-333**			**-333**
Résultat technique	**25 879**	**26 237**	**9 392**	**61 509**
Hors compte :				
19. Montant des rachats		439 025	32 755	471 780
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		41 931		41 931
21. Provisions techniques brutes à la clôture	20 558	10 571 713	1 266 907	11 859 178
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture (1)	19 079	10 523 949	1 298 957	11 841 985

() opérations directes et acceptées*

*(**) y compris groupes ouverts*

*(***) pour lesquels il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation et ne relevant pas du 15*

(1) yc les provisions à l'ouverture du PERP pour, respectivement, 76 040 K€ dans la catégorie 4 et 6 725 K€ dans la catégorie 8

6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie

Variation de la provision d'assurance Vie *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Charges des provisions d'assurance Vie	-191 714
Intérêts techniques	581
Participation aux bénéfices incorporés directement	
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	221 833
Variation des cours de change (+ ou -)	
Transferts de provisions	
Ecart entre les provisions d'assurance Vie à l'ouverture et les provisions d'assurance Vie à la clôture	**30 700**

6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats

Participation des assurés aux résultats techniques et financiers *(en milliers d'euros)*	**Exercice**				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
A. Participation aux résultats totale	**269 245**	**251 818**	**203 131**	**243 994**	**241 093**
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	180 763	188 116	179 994	167 802	223 490
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participations aux bénéfices	88 482	63 702	23 137	76 193	17 603
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories mentionnées à l'article A.132-10 du code des assurances					
B1. Provisions mathématiques moyennes	10 069 400	10 252 734	10 315 290	10 378 628	10 567 649
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	267 177	249 845	201 477	242 173	240 593
B3. Montant effectif de la participation aux résultats	267 770	250 327	201 933	242 686	241 093
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	*179 168*	*186 530*	*178 438*	*166 270*	*223 490*
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	*88 602*	*63 797*	*23 495*	*76 416*	*17 603*

6.5. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2022	Total 2021
Revenus des participations	12 860	2 732	15 592	9 839
Revenus des placements immobiliers	10 498	8 036	18 534	16 645
Revenus des autres placements		178 246	178 246	191 385
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		427	427	
Revenus des placements	**23 358**	**189 441**	**212 799**	**217 870**
Profits provenant de la réalisation des placements		**112 615**	**112 615**	**97 089**
Autres produits de placements	**0**	**31 985**	**31 985**	**27 761**
Total produits des placements	**23 358**	**334 041**	**357 399**	**342 720**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 598	-3 784	-7 382	-6 144
Autres charges de placements	-0	-25 974	-25 974	-34 952
Pertes provenant de la réalisation des placements		-44 629	-44 629	-8 376
Total charges des placements	**-3 598**	**-74 386**	**-77 985**	**-49 471**
Produits nets des placements	**19 760**	**259 655**	**279 415**	**293 249**

6.6. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	Montant
a) salaires	12 318
b) pensions de retraite	2 137
c) charges sociales	3 268
d) autres	1 996
Total	**19 719**

6.7. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	Montant
Impôts et taxes et versements assimilés	4 932
Charges de personnel	19 719
Autres charges de gestion courante	330
Commissions d'assurance directe	11 730
Commissions d'acceptation	
Dotations aux amortissements et dépréciations	244
Autres services extérieurs (*)	45 529
Total	**82 484**

() Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations reçues des groupements de moyens et autres entités.*

La société ne rémunère pas les membres du conseil d'administration et les membres des organes de direction au titre de leurs mandats sociaux.

Charges par destination (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	Montant
Frais de gestion de sinistres	6 055
Frais d'acquisition	36 366
Frais d'administration	22 418
Frais de Gestion des placements	4 722
Autres charges techniques	11 226
Autres charges non techniques	1 698
Total	**82 484**

6.8. Éléments fiscaux

Décalages certains ou éventuels *(en milliers d'euros)*	Déductions - réintégrations fiscales			Impôt
	Début d'exercice	Variation	Fin d'exercice	+ Actif - Passif
Provisions non déductibles temporairement	4 208	1 485	5 693	1 470
Charges non déductibles temporairement	4 317	105	4 422	1 141
Plus values latentes imposées				
Plus values en sursis d'imposition	-20 244	3 617	-16 627	-4 247
Total	**-11 719**	**5 207**	**-6 512**	**-1 636**

6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

6.9.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Participation refacturée émise	-45
Autres produits	92
Total	**3 121**

Charges non techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Participation refacturée reçue	663
IS sur réserve de capitalisation	2 740
Autres charges	1 081
Total	**4 485**

6.9.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles	3
Autres produits exceptionnels	89
Total	**91**

Charges exceptionnelles *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Pénalités, amendes fiscales et pénales	0
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles	3
Autres charges exceptionnelles	165
Total	**168**

7. Autres informations

7.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MAAF Vie enregistre, pour l'exercice 2022, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC *(en milliers d'euros)*	PriceWaterhouse Cooper
Honoraires afférents à la certification des comptes	122
Honoraires afférents aux autres services	21
Total	**143**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Vie par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

7.2. Combinaison

Les comptes de MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

7.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2022, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2022	2021
Non cadres	76	82
Cadres	141	129
Total	**217**	**211**

7.4. Intégration fiscale

MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

MAAF Vie

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 70 102 881 € entièrement versé
Chaban 79180 CHAURAY
RCS NIORT 337 804 819

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à quatorze heures, les actionnaires de la société MAAF Vie se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation du président du conseil d'administration suivant lettres simples adressées individuellement en date du 24 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Valérie COHEN, en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs.

Nathalie VALLÉE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 mai 2023, est absent et excusé.

Les représentants du CSEE ont été dûment convoqués par lettre simple en date du 7 juin 2023, Madame Steren ROUSSEL est absente et excusée et Madame Roselyne POUZET est présente.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les scrutateurs, que les actionnaires présents ou représentés rassemblent la totalité des 1 576 054 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont à disposition des actionnaires :

- les statuts de la société en vigueur ;
- la feuille de présence dûment signée ;
- copie des lettres de convocation ;
- la liste des membres du conseil d'administration ;
- la liste des actionnaires établie à la date du 5 juin 2023 ;
- les comptes de la société au 31 décembre 2022 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Les membres de l'assemblée lui en donnent acte.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2022 ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes ;
- Vote des résolutions :
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice 2022 et quitus ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ;
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
 - Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
 - Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé qu'aucune question écrite ni demande complémentaire n'a été formulée par les actionnaires.

Le président présente le rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, puis ouvre le débat. Constatant qu'aucune question n'est soulevée, il met successivement aux votes les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion portant sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission pour ce même exercice, approuve les comptes et bilans clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et leurs conditions d'exécution visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport et leurs conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Troisième résolution

L'assemblée générale, constatant le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 54 036 996,59 € et un bénéfice distribuable de 407 588 720,53 € incluant le report à nouveau, décide :

- d'affecter la somme de 130 676€ à la réserve pour fonds de garantie des assurés par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice. Le fonds de garantie des assurés passera ainsi de de 2 695 443 € à 2 826 119 € ;
- de distribuer en dividendes la somme de 27 013 565,56€, soit 17,14 € pour chacune des 1 576 054 actions composant le capital ;
- d'affecter le solde soit 26 892 755,03€ au poste report à nouveau qui passera ainsi de 353 551 723,94 € à 380 444 478,97 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au cours des trois précédents exercices :

- un dividende de 15,76 € par action, soit 24 526 627,15 €, a été distribué au titre de l'exercice 2019,
- un dividende de 6,68 € par action, soit 10 397 086 €, a été distribué au titre de l'exercice 2020,
- un dividende de 18,04 € par action, soit 28 432 014,16 €, a été distribué au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Valérie COHEN comme administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 22 novembre 2022 en remplacement de M. Paul ESMEIN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

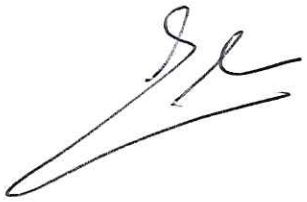
Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copie ou d'extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir les formalités de dépôt ou de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

La présidente,
Mme Valérie COHEN



MAAF VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
MAAF VIE
Chaban
79180 Chauray

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAAF VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques vie

Risque identifié :

Le montant des provisions techniques vie s'élève à 11 872 millions d'euros au 31 décembre 2022 dont 9 898 millions d'euros sur les provisions d'assurance vie des contrats en Euros et 1 267 millions d'euros sur les contrats en unités de compte.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Les méthodes d'estimation et les hypothèses retenues pour la détermination des provisions mathématiques sont précisées dans la note 3.1.7 de l'annexe aux comptes annuels.

Les provisions mathématiques constituées à partir des versements nets des retraits effectués par les assurés et des revalorisations versées par l'assureur (contrats en euros) ou des variations de valeur des supports (contrats en unités de compte) doivent, le cas échéant, être complétés par des provisions supplémentaires pour couvrir les autres engagements de l'assureur (provision pour garantie plancher).

Le calcul de ces provisions supplémentaires, même s'il est encadré par la réglementation, nécessite l'utilisation d'hypothèses actuarielles et du jugement de la part de la direction

Compte-tenu du poids relatif des Provisions mathématiques dans les comptes au 31 décembre 2022 et de la part d'estimation du management dans les méthodes de calcul et hypothèses retenues nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions mathématiques relatives aux contrats d'assurance sur le segment Vie et Epargne et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Compréhension et analyse des processus de primes, de sinistres et de gestion des dossiers et revue de leur environnement de contrôle interne ;
- Rapprochement des données de gestion avec celles de la comptabilité ;
- Analyses de marges sur les provisions mathématiques relatives à l'épargne ;
- Vérification de l'enroulement des provisions mathématiques entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- Vérification des hypothèses et méthodes de calcul des provisions globales afin de d'assurer qu'elles respectent la règlementation, et analyse de leur cohérence avec la situation de la société.
- Recalcul des provisions mathématiques sur certains produits ou rentes.

Actifs de placements non cotés et titres de participation

Risque identifié :

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 920 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas côtés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

Les Notes 3.1.2 à 3.1.4 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont a conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ((immeubles et parts de sociétés immobilières) ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAAF VIE par votre assemblée générale du 12 juin 1998 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 25ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges

États financiers 31 décembre 2022

MAAF Vie

Sommaire

COMPTES 3

1. BILAN 3

1.1. Actif 3

1.2. Passif 4

2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS 5

3. COMPTE DE RÉSULTAT 6

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie 6

3.2. Compte de résultat non technique 7

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 8

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 8

1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER) 8

1.2. Transformation des contrats PERP 8

1.3. Prêts à Covéa Coopérations 8

2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 9

3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION 10

3.1. Postes de bilan 10

3.2. Postes du compte de résultat 19

3.3. PER et obligations de cantonnement 21

4. DÉROGATION AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE 22

5. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN 23

5.1. Détail des actifs incorporels 23

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé 23

5.3. État des placements 25

5.4. Tableau des filiales et participations 27

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation 30

5.6. Ventilation des créances et dettes 31

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres 32

5.8. Passifs subordonnés 32

5.9. Ventilation des provisions techniques 33

5.10. Détail des provisions pour risques et charges 34

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer 34

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif 35

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion 35

5.14. Engagements donnés et reçus 36
5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété 37
5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation) 37
6. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 38
6.1. Ventilation des primes brutes émises 38
6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie 38
6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie 40
6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats 40
6.5. Ventilation des produits et charges de placement 41
6.6. Charges du personnel 41
6.7. Ventilation des charges par nature et destination 42
6.8. Éléments fiscaux 42
6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 43
7. AUTRES INFORMATIONS 44
7.1. Honoraires du commissaire aux comptes 44
7.2. Combinaison 44
7.3. Effectif 44
7.4. Intégration fiscale 44

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	**0**	**0**
3. Placements	**11 526 840**	**11 459 163**
3a. Terrains et constructions	431 878	378 108
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 323 389	325 699
3c. Autres placements	9 771 573	10 755 356
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 266 897**	**1 298 429**
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**139**	**140**
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	139	140
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	**39 243**	**52 495**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 686	3 413
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 686	3 413
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	83	0
6c. Autres créances	37 474	49 082
6ca. Personnel	*27*	*129*
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	*1 476*	*16 688*
6cc. Débiteurs divers	*35 972*	*32 264*
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	**65 490**	**85 022**
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	65 490	85 022
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	**163 658**	**153 692**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	94 367	87 592
8b. Frais d'acquisition reportés		
8c. Autres comptes de régularisation	69 291	66 100
TOTAL DE L'ACTIF	**13 062 268**	**13 048 941**

1.2. Passif

Passif *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
1. Capitaux propres	**907 016**	**892 974**
1a. Capital social	70 103	70 103
1b. Primes liées au capital social	100 124	100 124
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	329 201	340 760
1e. Report à nouveau	353 552	325 121
1f. Résultat de l'exercice	54 037	56 866
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**10 605 024**	**10 543 260**
3b. Provisions d'assurance Vie	9 897 749	9 867 049
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	75 954	74 665
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	613 854	596 251
3g. Provision pour égalisation	4 714	
3h. Autres provisions techniques (Vie)	12 754	5 294
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	**1 266 907**	**1 298 957**
5. Provisions (autres que techniques)	**5 993**	**7 092**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**139**	**140**
7. Autres dettes	**150 426**	**176 428**
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 139	3 353
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	123	88
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	11 470	21 364
7e. Autres dettes :	137 693	151 623
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*808*	*782*
7ec. Personnel	*4 704*	*4 292*
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	*13 579*	*19 414*
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	*118 603*	*127 135*
8. Comptes de régularisation Passif	**126 761**	**130 090**
TOTAL DU PASSIF	**13 062 268**	**13 048 941**

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
1. Engagements reçus	**96 583**	**100 844**
2. Engagements donnés	**258 115**	**1 296 637**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	258 108	1 296 171
2e. Autres engagements donnés	6	466
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêts		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie *(en milliers d'euros)*	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Primes	**768 206**	**-661**	**767 545**	**797 598**
2. Produits des placements	**357 399**		**357 399**	**342 720**
2a. Revenus des placements	212 799		212 799	217 870
2b. Autres produits des placements	31 985		31 985	18 671
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	112 615		112 615	106 179
3. Ajustement ACAV (plus-values)	**55 996**		**55 996**	**144 840**
4. Autres produits techniques	**10 790**		**10 790**	**10 177**
5. Charges des sinistres	**-727 145**	**89**	**-727 056**	**-697 495**
5a. Prestations et frais payés	-725 856	90	-725 767	-693 479
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-1 289	-0	-1 289	-4 016
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	**224 113**		**224 113**	**-151 551**
6a. Provisions d'assurance vie	191 714		191 714	71 315
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	32 050		32 050	-222 865
6c. Autres provisions techniques	349		349	-0
7. Participation aux résultats	**-241 093**	**165**	**-240 928**	**-243 994**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-59 537**	**74**	**-59 463**	**-57 681**
8a. Frais d'acquisition	-36 366		-36 366	-32 640
8b. Frais d'administration	-23 171		-23 171	-25 135
8c. Commissions reçues des réassureurs		74	74	93
9. Charges des placements	**-77 985**		**-77 985**	**-49 471**
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-7 382		-7 382	-6 144
9b. Autres charges des placements	-25 974		-25 974	-32 651
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 629		-44 629	-10 676
10. Ajustement ACAV (moins-values)	**-224 858**		**-224 858**	**-7 250**
11. Autres charges techniques	**-11 238**		**-11 238**	**-10 367**
12. Produits des placements transférés au compte non-technique	**-12 807**		**-12 807**	**-12 946**
Résultat technique de l'assurance Vie	**61 842**	**-333**	**61 509**	**64 581**

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique vie *(en milliers d'euros)*	**2022**	**2021**
2. Résultat technique de l'assurance vie	**61 509**	**64 581**
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	**12 807**	**12 946**
7. Autres produits non techniques	**3 121**	**316**
8. Autres charges non techniques	**-4 485**	**-1 010**
9. Résultat exceptionnel	**-76**	**-237**
9a. Produits exceptionnels	91	207
9b. Charges exceptionnelles	-168	-444
10. Participation des salariés	**-962**	**-864**
11. Impôt sur les bénéfices	**-17 877**	**-18 866**
12.Résultat de l'exercice	**54 037**	**56 866**

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER)

MAAF Vie commercialise un Plan d'Épargne Retraite (PER), tel qu'introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 et la réforme des retraites, depuis 2020. En vertu de l'article L.142-4 du code des assurances, l'entreprise disposait d'un délai pour procéder au cantonnement légal des opérations associées au plus tard avant le 1er janvier 2023. Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs liés aux engagements PER en euros sont inscrits dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du PER selon les modalités décrites dans la note 3.3 sur les principes et méthodes comptables.

A ce titre, le transfert d'une quote-part de la réserve de capitalisation vers le canton PER et son inscription en autres provisions techniques a généré une diminution des fonds propres de 12,8 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2022.

1.2. Transformation des contrats PERP

MAAF Vie a choisi d'effectuer, en conformité avec les textes légaux et réglementaires, une transformation collective de masse du contrat PERP Winnéo Retraite vers le compartiment individuel du contrat PER Winalto Retraite.

Cette transformation a été réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 entrainant la dissolution du canton légal réglementaire PERP Winnéo Retraite et de ce fait le transfert de sa réserve de capitalisation dans les fonds propres du patrimoine général pour 0,2 M€.

1.3. Prêts à Covéa Coopérations

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MAAF Vie a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 900 millions d'euros et 140 millions d'euros, et pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3.

3.1.2. Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n° 2002-10 et CRC n° 2006-09 abrogés et repris dans le règlement ANC n° 2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n° 2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- Gros œuvre de 50 à 80 ans
- Clos et couvert 30 ans
- Aménagements lots techniques de 20 à 25 ans
- Second œuvre* 15 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs de 10 à 15 ans

** Le composant second œuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente ;
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable ;
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

3.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.1.4. Autres placements

♦ <u>Valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10</u>

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital) ;
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 du Code des assurances et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - Titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur ;
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture.
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

♦ <u>Autres placements (hors valeurs amortissables)</u>

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 du Code des assurances est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- Titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 Livre I - Titre II.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédent l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme ;
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

♦ <u>Instruments financiers à terme</u>

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2022, MAAF Vie ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.1.5. Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

Mode linéaire :

- Agencement 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Mode dégressif :

- Matériel d'équipement 15 ans
- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

3.1.6. Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves.

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du Code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du Code des assurances.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- Provisions d'assurance Vie

Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmérisées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenu par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TGH-05 et TGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TGF-05.

Rentes prévoyance

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

Provisions pour garantie plancher

Cette provision est constituée sur les contrats bénéficiant d'une garantie plancher.

La provision ainsi constituée répond, au minimum, aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Provision de gestion

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes, les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées et les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2022, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.

- Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Provisions pour échéances à payer

Les provisions pour échéances à payer répondent à la mise en conformité de la Loi Eckert applicable au 1er janvier 2016. Elles correspondent à la valeur de l'épargne des contrats échus, passé la date du terme en attente du retour du client pour procéder au règlement.

- Provision pour participation aux bénéfices

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés par incorporation aux provisions mathématiques.

- Provision pour aléas financiers

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

- Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Vie n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2022.

- Provision d'égalisation

Réserve de stabilité

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

- Autres provisions techniques

Réserve de capitalisation du PER

Se référer au paragraphe 1.1. Plan d'Épargne Retraite (PER) de la partie Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice.

3.1.8. Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

3.1.9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

- ♦ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Vie applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014 ;
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne-temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

- Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.1.10. Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche ;
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change ;
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Produits financiers

Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres hors réserve de capitalisation fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique. Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11.

3.2.2. Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

3.2.3. Éléments fiscaux

- Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

- Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

- Impôts différés

MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.2.4. Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

3.2.5. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

3.3. PER et obligations de cantonnement

Le transfert des actifs et passifs liés aux engagements du PER vers la comptabilité auxiliaire d'affectation a été réalisé au 31 décembre 2022, en application des dispositions de l'article L. 142-4 du code des assurances.

En l'absence de précisions apportées par la réglementation comptable sur la comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées du PER, les modalités décrites ci-après ont été retenues à fin 2022.

3.3.1. Provisions techniques transférées dans le canton PER

La constitution du canton PER s'est faite par transfert de provisions individualisées et de quotes-parts de provisions globales, sans impact sur le chiffre d'affaires.

Les provisions techniques suivantes ont été individualisées depuis la commercialisation du produit PER et ont été transférées sur cette base-là vers le canton PER :

- Provisions mathématiques,
- Provisions pour sinistres à payer,
- Provision pour garantie plancher.

Les provisions techniques globales, à savoir la provision pour participation aux bénéfices ainsi que la réserve de capitalisation, ont fait l'objet d'un partage entre le patrimoine général et le canton PER, au regard de la valorisation Solvabilité 2 des engagements.

Un montant de 23,1 M€ de provision pour participation aux bénéfices a été transféré du patrimoine général au canton PER, constituant le stock au 31 décembre 2022.

Le cantonnement légal des actifs et passifs étant réalisé au 31 décembre 2022, les opérations de transfert sont sans impact sur le calcul de la participation aux bénéfices minimale au titre de l'exercice 2022.

La réserve de capitalisation du PER est comptabilisée dans le poste des autres provisions techniques de la même façon que pour un PERP (compte 3705).

Un montant de 12,8 M€ de réserve de capitalisation a été transféré du patrimoine général au canton PER, constituant le stock au 31 décembre 2022 et engendrant une diminution équivalente des fonds propres de MAAF vie.

MAAF Vie ayant choisi d'effectuer une transformation collective de masse des contrats PERP Winnéo Retraite et Madelin vers le compartiment individuel du contrat PER Winalto Retraite, les provisions techniques desdits contrats ont été transférées avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 dans le canton PER pour 313,4 M€ sans impact sur les postes du bilan.

3.3.2. Actifs transférés dans le canton PER

Le transfert des actifs a été réalisé selon un principe de juste répartition des richesses.

Les actifs correspondant aux provisions techniques en euros ont été transférés à la valeur nette comptable pour un montant de 416,5 M€ du patrimoine général au canton PER dans les comptes au 31 décembre 2022, conformément au décret n° 2021-1023 du 30 juillet 2021, aux articles L.142-4 du code des assurances et 38-11 du code général des impôts.

Le transfert des actifs couvrant les engagements en unités de compte a été réalisé début janvier 2023 sur la base des engagements au 31 décembre 2022.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

5. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

5.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels *(en milliers d'euros)*	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	35	-35	
Total des actifs incorporels	**35**	**-35**	

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

5.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**396 471**	**23 041**	**11 247**	**43 932**	**452 197**
Titres de propriété	**319 619**			**-43 932**	**275 687**
Entreprises liées	264 387			-25 218	239 168
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	55 232			-18 713	36 519
Bons, obligations et créances	**6 081**	**1 041 622**			**1 047 703**
Entreprises liées (*)		1 040 000			1 040 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 081	1 622			7 703
Autres placements	**10 762 791**	**3 595 501**	**4 583 671**	**7 139**	**9 781 761**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 298 429**	**206 980**	**231 374**	**-7 139**	**1 266 897**
Total hors actifs incorporels	**12 783 392**	**4 867 145**	**4 826 291**		**12 824 245**

() se référer au paragraphe 1.3 de la partie « Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice »*

5.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations *(en milliers d'euros)*	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**18 364**	**1 955**			**20 319**
Titres de propriété	**1**				**1**
Entreprises liées	1				1
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	**7 435**	**2 753**	**0**		**10 188**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte					
Total hors actifs incorporels	**25 800**	**4 709**	**0**		**30 508**

5.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice *(en milliers d'euros)*	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**
Terrains et constructions	**452 197**	**-20 319**	**431 878**
Titres de propriété	**275 687**	**-1**	**275 686**
Entreprises liées	239 168	-1	239 168
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	36 519		36 519
Bons, obligations et créances	**1 047 703**		**1 047 703**
Entreprises liées	1 040 000		1 040 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	7 703		7 703
Autres placements	**9 781 761**	**-10 188**	**9 771 573**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 266 897**		**1 266 897**
Total hors actifs incorporels	**12 824 245**	**-30 508**	**12 793 737**

5.3. État des placements

5.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements *(en milliers d'euros)*	**Montant**		
	Valeur brute	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	452 197	431 878	563 327
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	519 681	519 480	658 791
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	456 725	447 144	559 118
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	446 977	446 569	501 625
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 401 472	8 388 811	7 482 597
6. Prêts hypothécaires	79 422	79 422	79 422
7. Autres prêts et effets assimilés	1 086 910	1 086 910	1 086 910
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	1 266 897	1 266 897	1 266 897
1. placements immobiliers			
2. titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
3. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	*26 267*	*26 267*	*26 267*
4. autres OPCVM	*756 730*	*756 730*	*756 730*
5. obligations et autres titres à revenu fixe	*483 900*	*483 900*	*483 900*
11. Autres instruments financiers à terme :			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
b) stratégies de rendement			
c) autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11.	**12 710 280**	**12 667 111**	**12 198 686**

(Suite à la page suivante)

Etat récapitulatif des placements *(en milliers d'euros)*	Montant		
	Valeur brute	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
1. Dont :			
i. placements évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*8 340 570*	*8 327 909*	*7 442 485*
ii. placements évalués selon l'article R.343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*3 102 813*	*3 072 305*	*3 489 304*
iii. placements évalués selon l'article R.343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*1 266 897*	*1 266 897*	*1 266 897*
iv. placements évalués selon l'article R.343-11 du code des assurances			
v. autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
i. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
ii. valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
iii. valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
iv. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
v. autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1-1 du code des assurances :			
i. valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
ii. autres valeurs			
4. Dont :	12 710 280	12 667 111	12 198 686
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*12 709 630*	*12 666 622*	*12 198 197*
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	*650*	*489*	*489*
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

5.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan *(en milliers d'euros)*	**Valeur nette**
Total des placements au bilan	**12 793 737**
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	68 433
Amortissement de différences sur le prix de remboursement	-123 834
Partie non libérée sur titres	-71 225
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	**12 667 111**

5.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements *(en milliers d'euros)*	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Total des placements cotés	10 760 111	10 747 450	10 113 402
Total des placements non cotés	1 950 170	1 919 661	2 085 284
Total	**12 710 280**	**12 667 111**	**12 198 686**

	Montant		
Détail des terrains et constructions *(en milliers d'euros)*	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Immeubles d'exploitation			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	**452 197**	**431 878**	**563 327**
Droits réels	91 446	71 127	111 400
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	360 752	360 752	451 927
Total	**452 197**	**431 878**	**563 327**
dont acomptes	*220 763*	*220 763*	*220 763*

Solde non encore amorti ou repris *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	19 266
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	

5.4. Tableau des filiales et participations

(Tableau présenté à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI LE TROPIC	12 000		94.00%	11 280	11 280	49 953		3 660	1 625	
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	3 836	66.27%	30 250	30 250			4 392	2 096	2 200
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SCI SEQUANA	90 000		33,33%	30 000	30 000	17 381		10 355	4 368	
SCI SILVER SEINE 2	10 000		33,33%	3 333	3 333	29 103		10 667	8 755	
IENA INVESTISSEMENTS	126 153	1 641	20,00%	25 218	25 218	-3 016			31 259	
SCI CORE LONG TERME	103 750	-8 485	20,00%	20 750	20 750	23 361			12 879	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	3 497	15,00%	225 146	225 146				63 939	
COVEA INVEST	100 065	-203	14,00%	14 021	14 021				-449	

(Suite à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a.Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations	2			1						
b.Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a.Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI	2 772	-1 929		444	444	118 867		24 060	10 038	
Participations										
b.Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Les SCI dont MAAF Vie est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social sont SCI classées dans le présent tableau.

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif *(en milliers d'euros)*	**Entreprises liées**	**Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation**	**Total**
Placements	**1 621 206**	**62 935**	**1 684 141**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Créances	**30 717**		**30 717**
Créances nées d'opérations d'assurance directe			
Dont sur preneurs d'assurance			
Dont sur intermédiaires d'assurance			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances	30 717		30 717
Capital appelé non versé			
Total	**1 651 922**	**62 935**	**1 714 857**

La ligne « Placements » comprend :
- le poste du bilan « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » pour un montant de 1 323 389 K€
- les placements envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation classés dans le poste « Terrains et constructions » pour un montant de 360 752 K€

Passif *(en milliers d'euros)*	**Entreprises liées**	**Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation**	**Total**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			
Dettes	**115 155**		**115 155**
Dettes nées d'opérations d'assurance			
Dont sur preneurs d'assurance			
Dont sur intermédiaires d'assurance			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
Dettes envers les établissements de crédit			
Autres dettes	115 155		115 155
Total	**115 155**		**115 155**

5.6. Ventilation des créances et dettes

5.6.1. Créances

Créances nettes *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**1 578**	**108**		**1 686**
Primes restants à émettre				
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 578	108		1 686
Créances nées d'opérations de réassurance	**83**			**83**
Autres créances	**37 474**			**37 474**
Personnel	27			27
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	1 476			1 476
Débiteurs divers	35 972			35 972
Capital appelé non versé				
Total	**39 135**	**108**		**39 243**

5.6.2. Dettes

Dettes nettes *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**1 139**			**1 139**
Dettes nées d'opérations de réassurance	**123**			**123**
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit	**11 470**			**11 470**
Autres dettes	**65 661**	**72 032**		**137 693**
Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		808		808
Personnel	4 704			4 704
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	13 579			13 579
Créanciers ou créditeurs divers	47 378	71 225		118 603
Total	**78 394**	**72 032**		**150 426**

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

5.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 576 054	44,48
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	**1 576 054**	**44,48**

5.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance *(en milliers d'euros)*	**Montant à l'ouverture**	**Affectation du résultat 2021**		**Résultat 2022**	**Autres mouvements**	**Montant à la clôture**
		Dividendes	**Autres**			
Capital	**70 103**					**70 103**
Primes liées au capital social	**100 124**					**100 124**
Primes d'émission	100 124					100 124
Primes de fusion						
Primes d'apport						
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves règlementées	**340 049**		**4**		**-11 563**	**328 490**
Réserve pour plus-values nettes à long terme						
Réserve pour fonds de garantie	2 692		4			2 695
Réserve de capitalisation	337 357				-11 563	325 795
Autres réserves réglementées						
Autres réserves	**710**					**710**
Report à nouveau	**325 121**		**28 431**			**353 552**
Résultat de l'exercice	**56 866**	**-28 432**	**-28 434**	**54 037**		**54 037**
Total	**892 974**	**-28 432**		**54 037**	**-11 563**	**907 016**

La colonne « Autres Mouvements » comprend :
- les dotations nettes de reprises à la réserve de capitalisation pour un montant de 959 K€ ;
- le transfert de la réserve de capitalisation du patrimoine général vers le canton PER (-12 754 K€) et le transfert de la réserve de capitalisation du canton PERP vers le patrimoine général (+ 232 K€).
Le poste « Autres réserves » comprend la réserve légale d'un montant de 710 K€, sans mouvement durant l'exercice.

5.8. Passifs subordonnés

Néant.

5.9. Ventilation des provisions techniques

Détail des provisions techniques vie *(en milliers d'euros)*	Montant		
	Provisions techniques brutes	**Part des cessionnaires et rétrocessionnaires**	**Provisions techniques nettes**
Provisions d'assurance vie :	**9 897 749**		**9 897 749**
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de constitution-engagements libellés en euros			
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de service-engagements libellés en euros			
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	**1 266 907**		**1 266 907**
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	**613 854**		**613 854**
Autres provisions techniques :	**12 754**		**12 754**
Dont provision pour risque d'exigibilité			
Dont réserve de capitalisation du PER	*12 754*		*12 754*

5.10. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant à l'ouverture**	**Dotation**	**Reprise**	**Montant à la clôture**
Provisions pour litiges	625	26	34	617
Provisions pour pertes de change				
Autres provisions pour risques	90	30	31	88
Provisions pour engagements sociaux à long terme (1)	3 399	317	64	3 652
Provisions pour impôts différés (2)	2 979		1 343	1 636
Autres provisions pour charges				
Total Provisions pour risques et charges	**7 092**	**373**	**1 472**	**5 993**

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) Essentiellement liée à la déduction fiscale de plus ou moins-values réalisées en sursis d'imposition et nette de l'impôt différé actif.

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir *(en milliers d'euros)*	**Montant**
État	35
Divers	13 248
Total	**13 283**

Charges à payer *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Personnel	4 704
Organismes sociaux	2 954
État	599
Divers	2 183
Total	**10 440**

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Intérêts et loyers acquis et non échus	94 367
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	68 433
Autres comptes de régularisation actif	858
Total	**163 658**

Comptes de régularisation passif *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	123 834
Autres comptes de régularisation passif	2 927
Total	**126 761**

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

	Actif *(en milliers d'euros)*		**Passif** *(en milliers d'euros)*	
Devises	**Actifs en devises**	**Contre valeur en Euros**	**Passifs en devises**	**Contre valeur en Euros**
Dollar Canadien (CAD)	2 010	1 392		
Franc Suisse (CHF)	2 137	2 170		
Couronne Danoise (DKK)	86 665	11 654		
Livre Britannique (GBP)	25 286	28 509		
Yen (JPY)	855 276	6 080		
Couronne Norvegienne (NOK)	36 611	3 482		
Couronne Suedoise (SEK)	71 320	6 413		
Dollar US (USD)	42 156	39 523		
Total		**99 224**		

5.14. Engagements donnés et reçus

5.14.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés *(en milliers d'euros)*	Total 2022	Dont engagements à l'égard des :			Total 2021
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	
1. Engagements reçus (1)	**96 583**				**100 844**
2. Engagements donnés	**258 115**			**5 676**	**1 296 637**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (2)	258 108			5 676	1 296 171
2e. Autres engagements donnés (3)	6				466
3. Engagements réciproques					
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance					
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution					
3c. Autres engagements réciproques					
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
5. Encours d'instruments financiers à terme					

(1) : Les engagements reçus comprennent :
- la part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture (cf. Informations sur le statut commun Covéa ci-après).
- des garanties Le Grand Clos (5 141 K€ contre 4 674 K€ en 2021) et Square des Muses (4 751 K€ contre 4 319 K€ en 2021)
- une garantie hypothécaire sur le prêt Castiglionne (29 240 K€ contre 34 240 K€ en 2021)
- une garantie sur le prêt Foncière Triangle d'Or (57 413 K€ contre 57 612 K€ en 2021. MAAF VIE a racheté en date du 3 juin 2016 auprès de la banque Natixis des engagements de prêts consentis au groupe Foncière Triangle d'Or pour un montant de 60 M€. Ce montant est entièrement garanti par des hypothèques, constitutives d'engagements reçus. Au 31 décembre 2022, sur ce montant d'engagements de prêts, il ne reste plus de tirage à réaliser par le groupe Foncière Triangle d'Or qui était porté en engagements donné pour199 K€ en 2021.

(2) : Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent :
- des engagements restants à libérer sur la catégorie d'actif « Privates Equity » pour un montant de 491 K€ contre 581 K€ en 2021, des FCPI pour un montant de 90 789 K€ contre 74 889 K€ en 2021, l'OPCVM Covea Sélection Dettes Privée pour un montant de 34 300 K€ (nul en 2021), le fonds Obligations Relance (F.I.A.) pour un montant de 1 920 K€ contre 7 680 K€ en 2021, le fonds de fonds Obligations Relance (F.I.A.) pour un montant de 40 K€ contre 320 K€ en 2021, le prêt participatif relance pour 33 172 K€ contre 32 000 K€ en 2021, le fonds SLP LAC 1 pour 25 349 K€ contre 23 323 K€ en 2021, le prêt Castiglionne pour 7 231 K€ contre 15 544 K€ en 2021, le prêt Lagune International pour 5 676 K€ contre 7 297 K€.
- des engagements pris dans le cadre de l'accord global de partenariat d'investissement conclu le 3 août 2020 entre le groupe Covéa et le groupe Exor. Ce partenariat concerne d'une part des co-investissements dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et d'autre part des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe PartnerRe.
Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement PartnerRe / Exor diminuent entre le 31 décembre 2021 (94 338 K€) et le 31 décembre 2022 (59 140 K€) en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe PartnerRe et dans les fonds Exor.

(3) : En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF Vie est indéfiniment responsable et s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :
- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.
Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF Vie d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.
Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, MAAF Vie s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

5.14.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	**3 439**	**3 278**	**1 579**	**1 538**	**5 018**	
Actifs de couverture	**1 935**	**1 914**			**1 935**	
Provisions pour risques et charges	**1 191**	**1 403**	**1 427**	**1 532**	**2 618**	**2 935**
Hors bilan	**313**	**39**	**153**	**6**	**466**	**45**
Engagements donnés (*)	313		153	6	466	6
Engagements reçus (**)		39				39

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.*
*(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.*

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

() Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.*

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation)

Néant. Se référer à la partie « Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice ».

6. Notes sur les postes du compte de résultat

6.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique *(en milliers d'euros)*	Montant	
	Affaires directes	Acceptations
France	768 206	
Total	**768 206**	

6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(page suivante)

Le support € des contrats vie multi -supports est renseigné dans la catégorie 4
Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8
PU : Prime unique
VL : Versement libre

Produits et charges techniques par catégorie vie *(en milliers d'euros)*	**3.Contrats individuels d'assurance temporaire décès (**)**	**4. Autres contrats individuels d'assurance Vie PU/VL (**) (1)**	**8. Contrats d'assurance Vie ou de capitalisation en U.C. PU/VL (1)**	**Total**
1. Primes	54 869	549 514	163 822	768 206
2. Charges des prestations	-15 771	-668 911	-42 463	-727 145
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	385	168 761	54 966	224 113
4. Ajustement ACAV			-168 862	-168 862
A. Solde de souscription (*)	**39 484**	**49 365**	**7 463**	**96 311**
5. Frais d'acquisition	-8 035	-23 409	-4 921	-36 366
6. Autres charges de gestion nettes	-5 203	-25 268	6 851	-23 619
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	**-13 238**	**-48 676**	**1 930**	**-59 985**
7. Produit net des placements	557	266 051		266 608
8. Participation aux résultats	-591	-240 502		-241 093
C. Solde financier	**-34**	**25 548**		**25 515**
14. Primes cédées	-661			-661
15. Part des réass. dans ch. des prestations	90			90
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.	-0			-0
17. Part des réass. dans particip. résultats	165			165
18. Commissions reçues des réassureurs	74			74
E. Solde de réassurance	**-333**			**-333**
Résultat technique	**25 879**	**26 237**	**9 392**	**61 509**
Hors compte :				
19. Montant des rachats		439 025	32 755	471 780
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		41 931		41 931
21. Provisions techniques brutes à la clôture	20 558	10 571 713	1 266 907	11 859 178
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture (1)	19 079	10 523 949	1 298 957	11 841 985

() opérations directes et acceptées*

*(**) y compris groupes ouverts*

*(***) pour lesquels il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation et ne relevant pas du 15*

(1) yc les provisions à l'ouverture du PERP pour, respectivement, 76 040 K€ dans la catégorie 4 et 6 725 K€ dans la catégorie 8

6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie

Variation de la provision d'assurance Vie *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Charges des provisions d'assurance Vie	-191 714
Intérêts techniques	581
Participation aux bénéfices incorporés directement	
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	221 833
Variation des cours de change (+ ou -)	
Transferts de provisions	
Ecart entre les provisions d'assurance Vie à l'ouverture et les provisions d'assurance Vie à la clôture	**30 700**

6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats

Participation des assurés aux résultats techniques et financiers *(en milliers d'euros)*	**Exercice**				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
A. Participation aux résultats totale	**269 245**	**251 818**	**203 131**	**243 994**	**241 093**
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	180 763	188 116	179 994	167 802	223 490
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participations aux bénéfices	88 482	63 702	23 137	76 193	17 603
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories mentionnées à l'article A.132-10 du code des assurances					
B1. Provisions mathématiques moyennes	10 069 400	10 252 734	10 315 290	10 378 628	10 567 649
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	267 177	249 845	201 477	242 173	240 593
B3. Montant effectif de la participation aux résultats	267 770	250 327	201 933	242 686	241 093
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	*179 168*	*186 530*	*178 438*	*166 270*	*223 490*
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	*88 602*	*63 797*	*23 495*	*76 416*	*17 603*

6.5. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2022	Total 2021
Revenus des participations	12 860	2 732	15 592	9 839
Revenus des placements immobiliers	10 498	8 036	18 534	16 645
Revenus des autres placements		178 246	178 246	191 385
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		427	427	
Revenus des placements	**23 358**	**189 441**	**212 799**	**217 870**
Profits provenant de la réalisation des placements		**112 615**	**112 615**	**97 089**
Autres produits de placements	**0**	**31 985**	**31 985**	**27 761**
Total produits des placements	**23 358**	**334 041**	**357 399**	**342 720**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 598	-3 784	-7 382	-6 144
Autres charges de placements	-0	-25 974	-25 974	-34 952
Pertes provenant de la réalisation des placements		-44 629	-44 629	-8 376
Total charges des placements	**-3 598**	**-74 386**	**-77 985**	**-49 471**
Produits nets des placements	**19 760**	**259 655**	**279 415**	**293 249**

6.6. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	Montant
a) salaires	12 318
b) pensions de retraite	2 137
c) charges sociales	3 268
d) autres	1 996
Total	**19 719**

6.7. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Impôts et taxes et versements assimilés	4 932
Charges de personnel	19 719
Autres charges de gestion courante	330
Commissions d'assurance directe	11 730
Commissions d'acceptation	
Dotations aux amortissements et dépréciations	244
Autres services extérieurs (*)	45 529
Total	**82 484**

() Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations reçues des groupements de moyens et autres entités.*

La société ne rémunère pas les membres du conseil d'administration et les membres des organes de direction au titre de leurs mandats sociaux.

Charges par destination (nettes de produits) *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Frais de gestion de sinistres	6 055
Frais d'acquisition	36 366
Frais d'administration	22 418
Frais de Gestion des placements	4 722
Autres charges techniques	11 226
Autres charges non techniques	1 698
Total	**82 484**

6.8. Éléments fiscaux

Décalages certains ou éventuels *(en milliers d'euros)*	**Déductions - réintégrations fiscales**			**Impôt**
	Début d'exercice	**Variation**	**Fin d'exercice**	**+ Actif - Passif**
Provisions non déductibles temporairement	4 208	1 485	5 693	1 470
Charges non déductibles temporairement	4 317	105	4 422	1 141
Plus values latentes imposées				
Plus values en sursis d'imposition	-20 244	3 617	-16 627	-4 247
Total	**-11 719**	**5 207**	**-6 512**	**-1 636**

6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

6.9.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Participation refacturée émise	-45
Autres produits	92
Total	**3 121**

Charges non techniques *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Participation refacturée reçue	663
IS sur réserve de capitalisation	2 740
Autres charges	1 081
Total	**4 485**

6.9.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles	3
Autres produits exceptionnels	89
Total	**91**

Charges exceptionnelles *(en milliers d'euros)*	**Montant**
Pénalités, amendes fiscales et pénales	0
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles	3
Autres charges exceptionnelles	165
Total	**168**

7. Autres informations

7.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MAAF Vie enregistre, pour l'exercice 2022, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC *(en milliers d'euros)*	**PriceWaterhouse Cooper**
Honoraires afférents à la certification des comptes	122
Honoraires afférents aux autres services	21
Total	**143**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Vie par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

7.2. Combinaison

Les comptes de MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

7.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2022, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectifs	**2022**	**2021**
Non cadres	76	82
Cadres	141	129
Total	**217**	**211**

7.4. Intégration fiscale

MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.